

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon tenue le 7 juillet 2025 à 19 h et à laquelle sont présents :

Siège #1 - Germain Couture
Siège #2 - Renaud Labonté
Siège #3 - Dave Bolduc
Siège #4 - Stéphanie Martel

Est/sont absents :

Siège #5 - Caroline Fournier
Siège #6 - Anick Campeau

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire. Assiste également à la séance, monsieur Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

172-25

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de
Appuyée par
Il est résolu

D'adopter l'ordre du jour du 7 juillet 2025 tel que déposé en retirant le point numéro 10.6 intitulé : Avis de motion du règlement numéro 915-25 modifiant le règlement numéro 909-25 visant à augmenter les dépenses de 628 000 \$ à 900 000 \$ et le montant de l'emprunt de 223 000 \$ à 495 007 \$ pour l'aménagement d'un terrain de baseball mineur et dépôt d'un projet.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 - Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du mois de juin 2025

5 - DÉPÔTS DE DOCUMENTS

5.1 - Dépôt d'un certificat relatif au déroulement d'une procédure d'enregistrement de demande de scrutin référendaire - Résolution numéro 162-25 portant sur l'approbation d'une promesse d'achat de terrains par 2 Glaces LS inc. pour la construction d'un complexe sportif et événementiel et d'une offre de location de plateaux sportifs, de salles et d'espaces multifonctionnels dans ce futur complexe

5.2 - Réponse du ministère des Transports portant sur des demandes d'installation de feux de circulation à l'intersection de la rue du Pont et de l'entrée du parc industriel

6 - FINANCES

6.1 - Autorisation du paiement des comptes

- 6.2 -** Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière visant le projet d'installation d'une traverse piétonne clignotante à l'intersection de la rue des Érables et des Cèdres

7 - GESTION CONTRACTUELLE

- 7.1 -** Octroi de contrat de services professionnels pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et suivi environnemental en chantier - Rue des Pins et rue des Érables Sud
- 7.2 -** Octroi de contrat pour le déneigement des cours municipales - Hiver 2025-2026
- 7.3 -** Autorisation de dépenses - Stabilisation de talus de l'émissaire pluvial Reisner
- 7.4 -** Participation à une étude de la MRC de La Nouvelle-Beauce entourant la gestion des matières résiduelles
- 7.5 -** Octroi d'un contrat visant travaux de pavage sur la rue des Érables Sud

8 - URBANISME

8.1 - Demandes de dérogations mineures :

- 8.1.1 -** Demande de dérogation mineure numéro 401 : Lot 2 640 079, 133, rue Léon-Vachon - Installation d'une porte de garage en façade d'un bâtiment avant en zone industrielle
- 8.1.2 -** Demande de dérogation mineure numéro 402 : Lot 6 618 713, 377, rue Laliberté - Ajout d'une deuxième entrée en façade avant secondaire de la résidence unifamiliale isolée
- 8.1.3 -** Demande de dérogation mineure numéro 403 : Lot 6 266 687, 571, rue des Merles - Ajout d'une deuxième entrée charretière pour une résidence unifamiliale isolée
- 8.1.4 -** Demande de dérogation mineure numéro 404 : Lot 2 642 401, 130, rue Roy - Agrandissement d'un bâtiment accessoire de plus de trois mètres de haut dont les marges de recul sont dérogoires
- 8.1.5 -** Demande de dérogations mineures numéro 405 : Lot 2 639 529 - Construction d'un bâtiment commercial isolé dont la distance requise par rapport à une sablière, la quantité minimale d'arbres à planter en fonction des superficies, les dimensions des îlots de verdure et des stationnements, ainsi que la largeur des entrées charretières sont dérogoires
- 8.1.6 -** Demande de dérogations mineures numéro 406 : Lot 6 562 743 - Construction d'une habitation unifamiliale avec un angle par rapport à la rue publique et une marge de recul avant supérieure à la norme
- 8.1.7 -** Demande de dérogations mineures numéro 407 : Lot 2 642 522, 1225, rue du Pont - Agrandissement d'un immeuble commercial détaché d'un étage
- 8.1.8 -** Demande de dérogations mineures numéro 408 : Lot 6 391 526 et 6 483 278, 215, rue Damase-Breton - Régularisation des constructions existantes et l'ajout d'un bâtiment accessoire isolé à des fins de fabrication et de distribution

- 8.2 -** Adoption du premier projet de résolution visant à approuver la demande de Projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 13 : Lot 2 641 322, 1137, rue Bellevue - Demande d'ajout de l'usage "Habitation collective" afin de permettre l'aménagement de 16 chambres locatives
- 8.3 -** Demandes de PIIA :
 - 8.3.1 -** Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 33 : Lot 6 552 466, 161, rue Jogue - Installation d'une enseigne principale appliquée en lettres individuelles lumineuses sur un bâtiment mixte et une enseigne de remplacement
 - 8.3.2 -** Demande de plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) numéro 34 : Lot 2 642 522, 1225 rue du Pont - Agrandissement d'un immeuble commercial isolé d'un étage
- 9 - RESSOURCES HUMAINES**
 - 9.1 -** Modification au contrat d'engagement de l'horticultrice
- 10 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 10.1 -** Adoption de règlements :
 - 10.1.1 -** Adoption du règlement numéro 910-25 modifiant le règlement numéro 583-06 portant sur le fonds de roulement
 - 10.1.2 -** Adoption du règlement numéro 912-25 modifiant le règlement numéro 852-22 portant sur la qualité de vie
 - 10.2 -** Avis de motion du règlement numéro 913-25 constituant et encadrant le fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme
 - 10.3 -** Adoption du projet de règlement numéro 913-25 constituant et encadrant le fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme
 - 10.4 -** Avis de motion du règlement numéro 914-25 portant sur le programme d'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet
 - 10.5 -** Adoption du projet de règlement numéro 914-25 portant sur le programme d'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet
 - 10.6 -** Retiré
 - 10.7 -** Ententes de gestion des communications 9-1-1 et de répartition incendie - Autorisation de signature
 - 10.8 -** Renouvellement de l'entente avec le Club de patinage artistique Les Tourbillons de Saint-Isidore
 - 10.9 -** Renouvellement de l'entente avec l'Association de ringuette de Sainte-Marie
 - 10.10 -** Renouvellement de l'entente avec l'Association du hockey mineur Beauce-Nord
 - 10.11 -** Approbation d'une entente avec Hockey Lévis
 - 10.12 -** Approbation d'une entente relative à des travaux municipaux avec 2 Glaces LS inc. - Complexe sportif et événementiel
 - 10.13 -** Approbation d'une entente relative à des travaux municipaux - Développement domiciliaire Les Boisés Malbrook
 - 10.14 -** Approbation d'une entente relative à des travaux municipaux - Développement domiciliaire du 106, rue Champlain

10.15 - Abrogation de la résolution numéro 59-25 visant l'approbation d'une promesse d'achat de 9515-3581 Québec inc.

10.16 - Autorisation à délivrer des constats d'infraction

10.17 - Ouverture de rue et affectation d'immeuble au domaine public - Rue des Amadines

11 - POINTS DIVERS

12 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

3 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

En présence d'une trentaine de personnes, les questions suivantes sont adressées au conseil municipal :

Un citoyen souhaite connaître les perspectives d'implantation d'une nouvelle école sur le territoire.

Un citoyen souhaite des informations concernant la réfection de route, principalement la rue des Érables Nord, entre la rue Beauséjour et la limite de la ville de Lévis.

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

173-25

4.1 - Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du mois de juin 2025

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juin 2025 et de la séance extraordinaire du 9 juin 2025 tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

5 - DÉPÔTS DE DOCUMENTS

5.1 - Dépôt d'un certificat relatif au déroulement d'une procédure d'enregistrement de demande de scrutin référendaire - Résolution numéro 162-25 portant sur l'approbation d'une promesse d'achat de terrains par 2 Glaces LS inc. pour la construction d'un complexe sportif et événementiel et d'une offre de location de plateaux sportifs, de salles et d'espaces multifonctionnels dans ce futur complexe

Le certificat relatif au déroulement d'une procédure de demande de scrutin référendaire portant sur la résolution numéro 162-25 relative à l'approbation d'une promesse d'achat de terrains par 2 Glaces LS inc. pour la construction d'un complexe sportif et événementiel et d'une offre de location de plateaux sportifs, de salles et d'espaces multifonctionnels dans ce futur complexe, est déposé par l'adjoint au directeur général.

Le nombre de signatures requis était de 577 et le nombre de signatures reçues a été de 315, le nombre requis n'ayant pas été atteint, la résolution est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

5.2 - Réponse du ministère des Transports portant sur des demandes d'installation de feux de circulation à l'intersection de la rue du Pont et de l'entrée du parc industriel

Le directeur général et greffier-trésorier, Éric Boisvert, fait part d'une lettre datée du 6 juin 2025 provenant du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) en lien avec une demande d'installation de feux de circulation à l'entrée du parc industriel et de l'intersection de la rue Léon-Vachon et de la rue du Pont (route 218) et d'une demande de devancement de l'installation de ceux prévus à l'intersection de rue du Pont (route 218) et de la bretelle d'accès à l'autoroute 73 Nord, en vertu de la résolution numéro 352-24, adoptée du 2 décembre 2024.

Cette lettre informe la Municipalité que le MTMD procédera à l'installation de feux de circulation au carrefour de la route 218 et des bretelles de l'autoroute 73 Nord dans le cadre du projet de réaménagement de cette route lors de la première année des travaux.

Pour ce qui a trait aux feux de circulation à l'entrée du parc industriel, le MTMD informe aussi qu'il permet l'installation de feux de circulation à cet endroit, bien que non justifiée notamment en raison des débits de circulation insuffisants d'après leur analyse. Il est précisé que la conception et la mise en place de ces feux de circulation relèveraient de la responsabilité de la Municipalité et le phasage ainsi de l'entretien au MTMD. Le MTMD avance également que les travaux auraient un coût approximatif de 1 million de dollars.

6 - FINANCES

174-25

6.1 - Autorisation du paiement des comptes

Sur la proposition de Dave Bolduc
Appuyée par Renaud Labonté
Il est résolu

D'approuver la liste des comptes à payer du mois de juin 2025 totalisant 3 297 432,49 \$, telle que soumise par le directeur des finances et de l'administration

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

175-25

6.2 - Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière visant le projet d'installation d'une traverse piétonne clignotante à l'intersection de la rue des Érables et des Cèdres

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet visant l'installation d'une traverse piétonne clignotante à l'intersection de la rue des Érables et de la rue des Cèdres, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 18 465 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 16 861 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

De confirmer avoir lu et compris les modalités d'application du programme;

De confirmer son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

De certifier que Émanuel Langlois, directeur du Service des finances et de l'administration et greffier-trésorier adjoint, est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

7 - GESTION CONTRACTUELLE

176-25

7.1 - Octroi de contrat de services professionnels pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et suivi environnemental en chantier - Rue des Pins et rue des Érables Sud

ATTENDU QU'un mandat de service de laboratoire est requis afin d'assurer le contrôle qualitatif des matériaux et un suivi environnemental en chantier dans le cadre des travaux de réfection sur la rue des Pins et la rue des Érables Sud;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait une demande de prix et qu'elle a reçu deux offres de service pour ce mandat;

ATTENDU la recommandation formulée par l'adjoint au directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Renaud Labonté
Appuyée par Dave Bolduc
Il est résolu

D'octroyer le mandat à Laboratoire d'expertise de Québec Ltée (LEQ) au coût de 41 200 \$ avant taxes, et ce, conformément à leur proposition de services afin d'assurer le contrôle qualitatif des matériaux et le suivi environnemental en chantier dans le cadre des travaux de la rue des Pins et de la rue des Érables Sud.

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 43 260 \$ prise à même le règlement d'emprunt numéro 849-22.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

177-25

**7.2 - Octroi de contrat pour le déneigement des cours municipales -
Hiver 2025-2026**

ATTENDU QUE le Municipalité a procédé à une demande de prix afin d'adjuger un contrat de déneigement des cours municipales pour l'hiver 2025-2026;

ATTENDU le résultat de l'ouverture des soumissions du 26 juin 2025 et la recommandation formulée par le directeur du Service des Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

D'octroyer le contrat pour le déneigement des cours municipales au plus bas soumissionnaire conforme, soit Services Vert et Blanc au prix de 91 248,89 \$, taxes incluses.

D'autoriser à cette fin, une dépense nette évaluée à 83 332,32 \$, prise à même le budget des opérations.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

178-25

**7.3 - Autorisation de dépenses - Stabilisation de talus de l'émissaire
pluvial Reisner**

ATTENDU QUE dans le cadre du projet Quartier des Familles, l'émissaire pluvial existant (Émissaire Reisner) a été réaménagé afin d'accueillir les eaux pluviales du nouveau développement domiciliaire selon un partage des coûts convenu entre le promoteur et la Municipalité;

ATTENDU QU'une fois les travaux terminés, nous avons constaté de nouveaux problèmes d'érosion qui n'étaient pas perceptibles avant et situés hors de la zone d'intervention où les travaux ont eu lieu;

ATTENDU QUE de nouveaux travaux sont requis afin de protéger les infrastructures environnantes et d'assurer un fonctionnement efficace du drainage;

ATTENDU QUE ces travaux seront effectués en régie et qu'ils nécessitent l'achat de fournitures et la location d'équipements spécialisés auprès de fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Dave Bolduc
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

D'autoriser à cette fin une dépense nette estimée à 21 000 \$, prise à même le fonds de roulement et remboursable en 10 versements annuels, égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

179-25

7.4 - Participation à une étude de la MRC de La Nouvelle-Beauce entourant la gestion des matières résiduelles

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce propose à la Municipalité de participer à une étude visant la collecte, le transport et le traitement des encombrants pour les municipalités de son territoire ainsi que la mise en place d'un service en régie de la collecte des matières résiduelles à l'échelle régionale;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Renaud Labonté
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

D'informer la MRC de La Nouvelle-Beauce que la Municipalité accepte de participer à l'étude visant la collecte, le transport et le traitement des encombrants visant les municipalités de son territoire et la mise en place d'un service en régie de la collecte des matières résiduelles à l'échelle régionale;

D'autoriser à cette fin, une dépense nette estimée à 2 700 \$, prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

180-25

7.5 - Octroi d'un contrat visant travaux de pavage sur la rue des Érables Sud

ATTENDU QUE dans le cadre du volet PPA-CE du programme d'aide à la voirie local du ministère des Transports et de la Mobilité durable, la Municipalité a produit un plan d'ingénierie pour procéder au pavage de la rue des Érables Sud, entre la rue du Pont et la rue Jolliet;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait une demande de prix et qu'elle a reçu deux offres de service;

ATTENDU la recommandation formulée par l'adjoint au directeur général et chargé de projets;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Renaud Labonté
Appuyée par Dave Bolduc
Il est résolu

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Colas Québec au prix de 106 977 \$, avant taxes, visant des travaux de pavage sur la rue des Érables Sud;

D'autoriser à cette fin, une dépense nette évaluée à 112 325.85 \$, prise à même le fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8 - URBANISME

8.1 - Demandes de dérogations mineures :

181-25

8.1.1 - Demande de dérogation mineure numéro 401 : Lot 2 640 079, 133, rue Léon-Vachon - Installation d'une porte de garage en façade d'un bâtiment avant en zone industrielle

ATTENDU QUE le 25 juin 2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure dans le cadre d'un projet de modification et l'amélioration d'un bâtiment industriel existant dans le parc industriel prévoyant en autres l'installation d'une porte de garage en façade avant;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure demandée visent à autoriser l'installation d'une porte de garage en façade avant, alors que l'article 5.1.4 du Règlement de zonage numéro 859-23 interdit la présence de portes de garage dans les cours avant en zone industrielle, dont celle visée par la demande, soit la zone I-2;

ATTENDU QUE la demande respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder la dérogation mineure par le biais de la résolution numéro 37-25;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Dave Bolduc
Il est résolu

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 401, tel qu'indiqué dans les plans d'Architectes Roberge et Leduc, datés de janvier 2025, à condition que deux arbres soient plantés dans la bande gazonnée et que le demandeur s'abstienne en tout temps d'utiliser l'emprise de rue municipale pour le stationnement des véhicules ou l'entreposage de marchandises.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

182-25

8.1.2 - Demande de dérogation mineure numéro 402 : Lot 6 618 713, 377, rue Laliberté - Ajout d'une deuxième entrée en façade avant secondaire de la résidence unifamiliale isolée

ATTENDU QUE le 25 juin 2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure visant l'ajout d'une deuxième entrée charretière en façade avant secondaire de la résidence unifamiliale isolée située sur un terrain faisant face à plus d'une rue;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure demandée visent à permettre l'ajout d'une deuxième entrée charretière d'une largeur de 3,50 mètres en façade avant secondaire du lot 6 618 713, alors que l'article 8.3.1 du *Règlement de zonage 859-23* autorise seulement une entrée supplémentaire, lorsque le terrain fait face à plus d'une rue;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas l'ensemble des critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande de refuser la dérogation mineure par le biais de la résolution numéro 38-25;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Renaud Labonté
Il est résolu

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 402.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

183-25

8.1.3 - Demande de dérogation mineure numéro 403 : Lot 6 266 687, 571, rue des Merles - Ajout d'une deuxième entrée charretière pour une résidence unifamiliale isolée

ATTENDU QUE le 25 juin 2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure visant l'ajout d'une deuxième entrée charretière sur un terrain;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure demandée visent à permettre l'ajout d'une deuxième entrée sur le même terrain, située à 5 mètres d'une entrée déjà existante, alors que l'article 8.3.3, alinéa 1, du Règlement de zonage 859-23 autorise seulement une entrée supplémentaire à une distance minimale de 10 mètres;

ATTENDU QUE la demande respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder la dérogation mineure par le biais de la résolution numéro 39-25;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Dave Bolduc
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 403, tel qu'indiqué dans le plan soumis au soutien de la demande, à condition que la première entrée charretière soit retirée.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

184-25

8.1.4 - Demande de dérogation mineure numéro 404 : Lot 2 642 401, 130, rue Roy - Agrandissement d'un bâtiment accessoire de plus de trois mètres de haut dont les marges de recul sont dérogoires

ATTENDU QUE le 25 juin 2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure en lien avec un projet d'agrandissement d'un bâtiment accessoire dont l'implantation est dérogoire;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure demandée visent à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment accessoire d'une hauteur de 3,05 mètres, implanté à moins de 2 mètres des limites du terrain, contrairement à l'article 5.2.2, alinéa 3 du Règlement de zonage 859-23, lequel interdit toute construction accessoire d'une hauteur de 3 mètres ou plus à une distance inférieure à 2 mètres desdites limites;

ATTENDU QUE la demande respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'autoriser la dérogation mineure par le biais de la résolution numéro 40-25;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 404, tel qu'indiqué dans les plans de Jean Blais, remis en date du 6 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8.1.5 - Demande de dérogations mineures numéro 405 : Lot 2 639 529 - Construction d'un bâtiment commercial isolé dont la distance requise par rapport à une sablière, la quantité minimale d'arbres à planter en fonction des superficies, les dimensions des îlots de verdure et des stationnements, ainsi que la largeur des entrées charretières sont dérogatoires

ATTENDU QUE le 25 juin 2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogations mineures concernant un projet de construction d'un bâtiment commercial, soit un complexe sportif et événementiel comprenant des glaces intérieures et extérieures ainsi que des surfaces de dek hockey, dont certaines spécifications du projet, soit ceux portant sur la distance requise du bâtiment avec une sablière, sur la quantité minimale d'arbres à planter en fonction des superficies ainsi que sur les dimensions des îlots de verdure et des cases de stationnement, contreviennent pour chacun d'entre eux aux dispositions les touchant du Règlement de zonage numéro 859-23 pour ce type de bâtiment commercial;

ATTENDU QUE la nature et les effets des dérogations mineures demandées visent à autoriser un projet de construction d'un bâtiment commercial, soit le complexe sportif et événementiel comprenant des glaces intérieures et extérieures ainsi que des surfaces de dek hockey, avec les caractéristiques suivantes :

- Construction d'un bâtiment commercial à 21,30 mètres d'une sablière, alors que l'article 14.1.2 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige une distance minimale de 150 mètres,
- Plantation de 57 arbres en cour avant, au lieu des 107 arbres exigés par l'article 7.4.4 du Règlement de zonage numéro 859-23 compte tenu de la superficie de 10 721 mètres carrés,
- Plantation de 26 arbres en cour latérale gauche, alors que 163 arbres sont requis selon l'article 7.4.4 du Règlement de zonage numéro 859-23 pour une superficie de 8 150 mètres carrés,
- Plantation de 25 arbres en cour latérale droite, alors qu'il faudrait 60 arbres selon l'article 7.4.4 du Règlement de zonage numéro 859-23 pour une superficie de 2 973 mètres carrés,
- Plantation d'un seul arbre en cour arrière, au lieu des 39 arbres exigés selon l'article 7.4.4 du Règlement de zonage numéro 859-23 sur une superficie de 5 850 mètres carrés,
- Absence d'îlot de stationnements, alors que l'article 8.4.3 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige une superficie de 14 mètres carrés d'îlot par tranche de 15 cases,
- Implantation de quatre cases de stationnement pour personnes handicapées d'une profondeur de 5,5 mètres, alors que l'article 8.2.6 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige au moins 6 mètres,
- Présence de 349 cases de stationnement, dépassant le maximum de 239 cases fixé à l'article 8.2.5 du Règlement de zonage numéro 859-23 selon les usages projetés,
- Présence de deux entrées charretières de 11 mètres de largeur alors que l'article 8.3.2, alinéa 2, du Règlement de zonage numéro 859-23 limite ces entrées à 9 mètres en zone commerciale ou mixte;

ATTENDU QUE la demande respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'autoriser les dérogations mineures par le biais de la résolution numéro 41-25;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Renaud Labonté
Appuyée par Dave Bolduc
Il est résolu

D'accorder la demande de dérogations mineures numéro 405, tel qu'indiqué dans les plans de Maxime Gaudreau, arpenteur-géomètre, remis en date du 4 juin 2025, à condition que 20 arbres soient plantés en cour arrière.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

186-25

8.1.6 - Demande de dérogations mineures numéro 406 : Lot 6 562 743 - Construction d'une habitation unifamiliale avec un angle par rapport à la rue publique et une marge de recul avant supérieure à la norme

ATTENDU QUE le 25 juin 2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogations mineures dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée dont la localisation sur le terrain fait en sorte que son angle avec la rue et sa marge de recul avant s'avèrent inférieurs aux normes exigées par le Règlement de zonage numéro 859-23;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure demandée visent à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec un angle de 61° par rapport à la rue, alors que l'article 4.1.5 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige un angle maximal de 15° maximum par rapport à la rue ainsi qu'une une marge avant de recul de 73,46 mètres, alors que l'article 1.7.1 du même règlement prescrit un maximum de 15 mètres;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas l'ensemble des critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU ne recommande pas d'autoriser les dérogations mineures par le biais de la résolution numéro 42-25;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Renaud Labonté
Il est résolu

De refuser la demande des dérogations mineures numéro 406, tel qu'indiqué dans le plan d'implantation, remis par Zack Napert en date du 25 mai 2025.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

187-25

8.1.7 - Demande de dérogations mineures numéro 407 : Lot 2 642 522, 1225, rue du Pont - Agrandissement d'un immeuble commercial détaché d'un étage

ATTENDU QUE le 25 juin 2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogations mineures en lien avec un projet d'agrandissement d'immeuble commercial isolé détaché d'un étage non conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 859-23 pour ce type de bâtiment;

ATTENDU QUE la nature et les effets des dérogations mineures demandées visent à autoriser l'agrandissement d'un immeuble commercial isolé d'un étage détaché d'un étage, alors que l'article 1.7.1 du Règlement de zonage 859-23 exige un minimum de deux étages, une aire aménagée en cour avant de 17,96 mètres carrés, une aire aménagée latérale de 17,07 mètres carrés et une aire aménagée arrière de 0 mètre carré, alors que l'article 7.2.2 du Règlement de zonage 859-23 exige respectivement 150,06 mètres carrés, 42,52 mètres carrés et 26,14 mètres carrés ainsi que sur la présence de seulement 11 cases de stationnement, alors que l'article 8.2.5 du Règlement de zonage 859-23 exige 32 cases de stationnement pour la superficie commerciale projetée;

ATTENDU QUE la demande respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'autoriser les dérogations mineures par le biais de la résolution numéro 43-25;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

D'accorder la demande de dérogations mineures numéro 407, tel qu'indiqué dans le plan de construction de Bourgeois Lechasseur Architectes, remis par Projet Alliance J, en date du 20 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

188-25

8.1.8 - Demande de dérogations mineures numéro 408 : Lot 6 391 526 et 6 483 278, 215, rue Damase-Breton - Régularisation des constructions existantes et l'ajout d'un bâtiment accessoire isolé à des fins de fabrication et de distribution

ATTENDU QUE le 25 juin 2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogations mineures afin que soit régularisé des non-conformités au règlement de zonage numéro 859-23, en ce qui a trait aux constructions existantes des deux premières phases et l'ajout d'un bâtiment accessoire isolée à des fins de fabrication et de distribution d'une entreprise industrielle, et qui visent les entrées charretières, la présence de deux bâtiments de forme semi-circulaire ainsi que la présence

en cour avant d'une clôture et d'une porte de garage et enfin, l'aire aménagée avant;

ATTENDU QUE la nature et les effets des dérogations mineures demandées visent à régulariser les constructions existantes des deux premières phases et l'ajout d'un bâtiment accessoire isolé à des fins de fabrication et de distribution d'une entreprise industrielle et permettre la construction d'une troisième phase, pour ainsi autoriser les non-conformités suivantes :

- Quatre entrées charretières, alors que l'article 8.3.1 du Règlement de zonage numéro 859-23 autorise un maximum de deux entrées charretières pour un terrain de plus de 24 mètres et plus,
- Une distance de 0.5 mètre entre les entrées charretières, alors que l'article 8.3.3 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige une distance minimale de 10 mètres entre deux entrées charretières situées sur un même terrain,
- La présence de deux bâtiments de forme semi-circulaire (arches, dômes ou autres), préfabriqués ou non, en tôle galvanisée ou en tout autre matériau sauf à des fins agricoles ou récréatives, alors que l'article 4.5.1 du Règlement de zonage numéro 859-23 en prohibe l'existence sur l'ensemble de la municipalité,
- La présence d'une clôture en cour avant, alors qu'aucune clôture n'est autorisée en cour avant, conformément à l'article 7.5.6 du Règlement de zonage numéro 859-23,
- Une aire aménagée en cour avant de 27,03 %, alors qu'une norme minimale de 50 % est exigée, le tout conformément à l'article 7.2.3 du Règlement de zonage numéro 859-23,
- La présence d'une porte de garage en cour avant, alors qu'aucune porte de garage n'est autorisée en cour avant, conformément à l'article 5.1.4 du Règlement de zonage numéro 859-23;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas l'ensemble des critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande de refuser les dérogations mineures par le biais de la résolution numéro 44-25;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Dave Bolduc
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

De refuser la demande de dérogations mineures numéro 44-25, tel qu'indiqué dans le plan d'implantation de Maxime Gaudreau, arpenteur-géomètre, remis en date du 4 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8.2 - Adoption du premier projet de résolution visant à approuver la demande de Projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 13 : Lot 2 641 322, 1137, rue Bellevue - Demande d'ajout de l'usage "Habitation collective" afin de permettre l'aménagement de 16 chambres locatives

ATTENDU QUE les propriétaires actuels ont acquis l'immeuble en 2018, alors qu'il était exploité comme une habitation collective de 16 chambres;

ATTENDU QU'un bâtiment principal construit en 1968, actuellement utilisé à des fins de soins thérapeutiques, y est implanté, réparti sur deux étages, pour une superficie de plancher de 482,5 mètres carrés;

ATTENDU QUE le lot 2 641 322 est situé dans un secteur à prédominance résidentielle, les lots environnants étant affectés principalement à l'usage 1000 – *Logements*, et que l'unique usage non résidentiel à proximité est le lot 2 641 308, utilisé pour une station-service et un dépanneur, constituant une exception dans un secteur résidentiel;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans une zone mixte combinant commerces et habitations familiales, que la rue du Pont divise ce secteur en une partie principalement résidentielle et une autre davantage commerciale, et que le lot 2 641 322 se trouve dans la zone résidentielle, de sorte que la transformation en habitation collective s'insère harmonieusement dans le milieu sans générer de conflit avec les usages existants ni d'impact significatif sur les voisins;

ATTENDU QUE le terrain est zoné M-2, zone mixte permettant notamment l'habitation bifamiliale, trifamiliale et multifamiliale isolée (4 à 12 logements), ainsi que divers commerces et services, incluant les commerces pétroliers;

ATTENDU QUE ce changement d'usage est demandé à la suite d'une refonte des règlements d'urbanisme survenue en 2023;

ATTENDU QUE le lot présente un bon potentiel de reconversion ou de développement en raison de sa localisation stratégique, de son affectation mixte et de la présence d'un bâtiment fonctionnel malgré sa non-conformité partielle;

ATTENDU QUE la réalisation d'un projet d'habitation collective de 16 chambres permettrait de répondre à un besoin réel en logement tout en diversifiant l'offre résidentielle sur le territoire, et que l'absence actuelle de ce type d'habitation dans la municipalité constitue une lacune importante dans le paysage résidentiel local;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Renaud Labonté
Il est résolu

D'adopter le premier projet de résolution visant à accorder la demande de Projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 13 sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 641 575, 1137, rue Bellevue et qu'elle ait l'effet suivant :

- La demande vise à autoriser l'usage *Habitation collective* sur le lot 2 641 322 au 1137, rue Bellevue, situé dans la zone M-2, alors que l'article 1.7.1 du Règlement de zonage numéro 859-23 y interdit un tel usage dans cette zone.

D'accorder la demande de PPCMOI numéro 13 sous les conditions suivantes :

- Ajouter des éléments architecturaux sur une superficie de 15 % de la façade du bâtiment projeté, à savoir l'ajout de matériaux nobles ou encore un jeu de fenestration;
- Planter un arbre en cour avant;
- Aménager un stationnement qui respecte la réglementation en vigueur;
- Aménager un espace vert en cour arrière d'une superficie équivalente ou supérieure à 5 % de la superficie de la propriété;
- Gérer le drainage des eaux de surface en s'assurant que celles-ci demeurent sur ladite propriété et se ne déversent pas vers les résidences voisines.

Le tout étant détaillé dans le plan projet d'implantation de Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, daté du 21 juillet 2022 ainsi que le plan du certificat de localisation de Caroline Lemire daté du 25 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8.3 - Demandes de PIIA :

190-25

8.3.1 - Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 33 : Lot 6 552 466, 161, rue Jogue - Installation d'une enseigne principale appliquée en lettres individuelles lumineuses sur un bâtiment mixte et une enseigne de remplacement

ATTENDU QUE l'enseigne principale sera appliquée à la façade avant du Complexe M, située au-dessus de la porte du 161, rue Jogue, tandis que l'enseigne de remplacement sera installée sur le panneau publicitaire, juste sous la mention « Chico – Boutique d'animaux »;

ATTENDU QUE l'enseigne principale installée sur la façade du bâtiment principal est positionnée à une hauteur de 3,43 mètres sous la base, avec une superficie d'affichage d'environ 3,29 mètres carrés (3 927 millimètres sur 838 millimètres), dimension raisonnable pour une façade commerciale, et que son contenu visuel comprend un logo placé à gauche mesurant 470 millimètres de hauteur sur 917 millimètres de largeur, composé de lettres individuelles lumineuses avec fond et retour en aluminium peint en blanc et une face en acrylique blanche de ½ pouce insérée dans une structure de 3/8 de pouce;

ATTENDU QUE le nom de la compagnie « Consignaction » est inscrit en lettres « push-thru » mesurant 2 560 millimètres de long sur 207 millimètres de haut, en acrylique blanc de ¾ pouce avec un débord de ½ pouce recouvert d'un vinyle noir appliqué en première surface, que le boîtier de l'enseigne est constitué d'une structure en aluminium d'angle recouverte de feuilles d'aluminium peintes en vert, installée sur le mur existant avec des faces en acrylique de ¾ pouce, que l'éclairage est assuré par des DEL blanches internes avec un transformateur électronique dissimulé à l'intérieur derrière le revêtement décoratif, et que l'utilisation des couleurs vert et blanc assure une bonne visibilité tout en respectant l'identité visuelle de la marque;

ATTENDU QUE l'enseigne amovible intégrée à l'enseigne autonome constitue une enseigne de remplacement d'une superficie de 7,7 pieds carrés, mesurant 419 millimètres de haut sur 1 708 millimètres de large, avec une face en acrylique blanc translucide de 3/16" colorée par vinyle appliqué en première surface, et que son logo, positionné à gauche, mesure 204 millimètres de hauteur tandis que le nom de la compagnie fait 90 mm de haut, reprenant ainsi les mêmes couleurs que l'enseigne principale et s'insérant harmonieusement dans la moulure existante noire;

ATTENDU QUE la demande précédente d'enseigne déposée en novembre 2024 par Chico avait été refusée puisqu'elle ne consistait pas en des lettres détachées sur le bâtiment principal, mais qu'une version modifiée, conforme, avait ensuite été acceptée par le Conseil municipal;

ATTENDU QUE l'ensemble des critères d'évaluation applicables dans le cadre des « Objectifs et critères d'évaluation pour le périmètre urbain : Affichage commercial et communautaire permanent » est respecté pour la présente demande;

ATTENDU la résolution du comité consultatif d'urbanisme numéro 46-25, par laquelle le comité refusait l'installation d'une enseigne appliquée et autorisait plutôt une enseigne autonome, conformément aux plans déposés en date du 15 avril 2025;

ATTENDU QUE de nouveaux plans conformes à l'ensemble des critères du PIIA, ont été reçus le 3 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

D'accorder le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté numéro 33, le tout tel que présenté par les plans de Vision Del, daté du 3 juillet 2025.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

191-25

8.3.2 - Demande de plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) numéro 34 : Lot 2 642 522, 1225, rue du Pont - Agrandissement d'un immeuble commercial isolé d'un étage

ATTENDU QUE la demande porte sur l'agrandissement d'un immeuble commercial isolé d'un étage situé dans le PIIA secteur 2 – Entrée de Ville, et que l'agrandissement du bâtiment principal se fait uniquement en cour avant et en cour arrière, dans le prolongement de la façade existante et de la marge arrière, sans empiètement supplémentaire dans les marges latérales;

ATTENDU QUE le lot 2 642 522 est majoritairement imperméabilisé et prévoit, dans cette première phase de construction, l'aménagement d'au moins 17 cases de stationnement, que la présente demande de PIIA est déposée en parallèle avec la demande de dérogation numéro 407, et que le projet analysé respecte dans l'ensemble les objectifs d'aménagement définis pour le secteur de la rue du Pont;

ATTENDU QUE afin de respecter cette exigence, l'agrandissement visé doit se réaliser en continuité avec le revêtement extérieur existant, assurant une cohérence esthétique avec le bâtiment d'origine et son environnement bâti;

ATTENDU QU'aucune modification n'est prévue quant à l'aménagement paysager ni au nombre de cases de stationnement;

ATTENDU QUE le bâtiment actuel possède une superficie de plancher d'environ 424,3 mètres carrés, tandis que les agrandissements prévus dans les plans du demandeur entraîneraient un ajout d'environ 73,1 mètres carrés en cour avant et d'environ 14 mètres carrés en cour arrière, donc c'est un très petit agrandissement qui vient simplement compléter le bâtiment existant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 47-25;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Renaud Labonté
Appuyée par Dave Bolduc
Il est résolu

D'accorder la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 34 (PIIA) tel qu'indiqué dans le plan de construction de Bourgeois Lechasseur Architectes, remis par Projet Alliance J, en date du 20 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

9 - RESSOURCES HUMAINES

192-25

9.1 - Modification au contrat d'engagement de l'horticultrice

ATTENDU QUE la Municipalité a retenu les services d'une horticultrice à temps partiel pour l'année 2025 en vertu de la résolution numéro 40-25;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite bonifier le nombre d'heures alloué à cette ressource;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

D'approuver une modification au contrat d'engagement de madame Valérie Pinard qui occupe le poste d'horticultrice, et ce, afin de bonifier le nombre d'heures annuel alloué à son contrat;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer la modification au contrat d'engagement de madame Valérie Pinard;

D'autoriser à cette fin une dépense de 3 500 \$, prise à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

10 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.1 - Adoption de règlements :

193-25

10.1.1 - Adoption du règlement numéro 910-25 modifiant le règlement numéro 583-06 portant sur le fonds de roulement

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 583-06 portant sur le fonds de roulement et qu'il y a lieu d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 juin 2025 et qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui-ci fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

ATTENDU QUE le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Dave Bolduc
Appuyée par Renaud Labonté
Il est résolu

D'adopter le règlement numéro 910-25 modifiant le règlement numéro 583-06 portant sur le fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

(LE CONTENU DU RÈGLEMENT EST INSCRIT AU LIVRE DES RÈGLEMENTS)

194-25

10.1.2 - Adoption du règlement numéro 912-25 modifiant le règlement numéro 852-22 portant sur la qualité de vie

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 852-22 portant sur la qualité de vie en 2022 et qu'il y a lieu d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 juin 2025 et qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui-ci fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

D'adopter le règlement numéro 912-25 modifiant le règlement numéro 852-22 portant sur la qualité de vie.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

(LE CONTENU DU RÈGLEMENT EST INSCRIT AU LIVRE DES RÈGLEMENTS)

10.2 - Avis de motion du règlement numéro 913-25 constituant et encadrant le fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme

Je, Renaud Labonté, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le Règlement numéro 913-25 constituant et encadrant le fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme.

195-25

10.3 - Adoption du projet de règlement numéro 913-25 constituant et encadrant le fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE le conseil municipal est habilité, en vertu de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) (ci-après la « LAU »), à constituer un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet d'abroger et de remplacer le Règlement numéro 223 intitulé Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme et abrogeant les règlements U-172 et U-172-A-1;

ATTENDU QUE le projet de loi numéro 16, sanctionné le 1^{er} juin 2023, est venu modifier la LAU afin d'imposer de nouvelles exigences en matière de formation aux membres des comités consultatifs d'urbanisme;

ATTENDU QUE la volonté d'actualiser et de clarifier les règles de fonctionnement du comité justifie la refonte complète du règlement actuel;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant la séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Dave Bolduc
Il est résolu

D'adopter le projet de règlement numéro 913-25 constituant et encadrant le fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

10.4 - Avis de motion du règlement numéro 914-25 portant sur le programme d'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet

Je, Stéphanie Martel, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le Règlement numéro 914-25 portant sur le programme d'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

196-25

10.5 - Adoption du projet de règlement numéro 914-25 portant sur le programme d'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet

ATTENDU QUE le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r. 22) (ci-après le « RÉTEURI ») encadre le traitement des eaux usées des résidences isolées ainsi que des autres bâtiments non desservis par un réseau d'égout collectif, afin de protéger la santé publique et de préserver la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE l'article 87.14.1 du RÉTEURI interdit l'utilisation de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection, ainsi que de systèmes avec déphosphatation et désinfection, lorsque le moyen de désinfection utilisé est le rayonnement ultraviolet (ci-après « système UV »), sauf si une municipalité adopte un règlement encadrant leur autorisation et leur entretien;

ATTENDU QUE plusieurs demandes ont été adressées à la Municipalité par des citoyens et des entreprises spécialisées dans le domaine;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon (ci-après la « Municipalité ») considère qu'il est dans l'intérêt de sa population — pour des raisons économiques et environnementales — d'autoriser l'installation du système UV sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité entend lever l'interdiction prévue au RÉTEURI en autorisant l'implantation de ces systèmes sur son territoire et en assumant pleinement la responsabilité de leur entretien, selon les modalités définies au présent règlement;

ATTENDU QUE l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) permet à toute municipalité locale, aux frais du propriétaire de l'immeuble, d'entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du RÉTEURI, ou de le rendre conforme audit règlement;

ATTENDU QUE les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) autorisent une municipalité à financer tout ou partie des services qu'elle offre au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant la séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Renaud Labonté
Il est résolu

D'adopter le projet de règlement numéro 914-25 portant sur le programme d'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

10.6 - Avis de motion du règlement numéro 915-25 modifiant le règlement numéro 909-25 visant à augmenter les dépenses de 628 000 \$ à 900 000 \$ et le montant de l'emprunt de 223 000 \$ à 495 007 \$ pour l'aménagement d'un terrain de baseball mineur et dépôt d'un projet

Retiré.

197-25

10.7 - Ententes de gestion des communications 9-1-1 et de répartition incendie - Autorisation de signature

ATTENDU QUE l'organisme CAUCA est un centre certifié en vertu de la Loi sur la sécurité civile et qu'il opère un centre primaire de traitement des communications 9-1-1 tel que défini à l'article 52.1 de la Loi de la sécurité civile;

ATTENDU QUE CAUCA opère un centre secondaire traitant les communications requérant l'intervention des services incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité désire octroyer les mandats de la gestion des communications 9-1-1 et de la répartition incendie à l'intérieur de son territoire à CAUCA;

ATTENDU QUE les nouvelles ententes à intervenir entre la Municipalité et CAUCA viendront remplacer celles signées en décembre 2005 avec CAUCA;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Dave Bolduc
Appuyée par Renaud Labonté
Il est résolu

De mandater l'entreprise CAUCA pour répondre aux communications 9-1-1 et la désigne comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente relative à la gestion des communications 9-1-1 et l'entente relative à la répartition incendie avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

198-25

10.8 - Renouvellement de l'entente avec le Club de patinage artistique Les Tourbillons de Saint-Isidore

ATTENDU QUE l'entente avec le Club de patinage artistique les Tourbillons de Saint-Isidore est venue à échéance le 30 avril 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir une nouvelle entente pour la saison 2025-2026 avec cet organisme considérant que l'ouverture du futur complexe sportif et événementiel qui sera situé sur notre territoire est prévue à l'automne 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

D'approuver la nouvelle entente avec le Club de patinage artistique les Tourbillons de Saint-Isidore visant la saison 2025-2026 et se terminant le 30 avril 2026;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer ladite entente.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

199-25

10.9 - Renouvellement de l'entente avec l'Association de ringuette de Sainte-Marie

ATTENDU QUE l'entente avec l'Association de ringuette de Sainte-Marie est venue à échéance le 30 avril 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir une nouvelle entente pour la saison 2025-2026 avec cet organisme considérant que l'ouverture du futur complexe sportif et événementiel qui sera situé sur notre territoire est prévue à l'automne 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Renaud Labonté
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

D'approuver la nouvelle entente avec l'Association de ringuette de Sainte-Marie visant la saison 2025-2026 et se terminant le 30 avril 2026;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer ladite entente.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

200-25

10.10 - Renouvellement de l'entente avec l'Association du hockey mineur Beauce-Nord

ATTENDU QUE l'entente avec l'Association du hockey mineur Beauce-Nord est venue à échéance le 30 avril 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir une nouvelle entente pour la saison 2025-2026 avec cet organisme considérant que l'ouverture du futur complexe sportif et événementiel qui sera situé sur notre territoire est prévue à l'automne 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Dave Bolduc
Appuyée par Renaud Labonté
Il est résolu

D'approuver la nouvelle entente avec l'Association du hockey mineur Beauce-Nord visant la saison 2025-2026 et se terminant le 30 avril 2026;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer ladite entente.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

201-25

10.11 - Approbation d'une entente avec Hockey Lévis

ATTENDU QUE l'organisme Hockey Lévis va couvrir à partir de la prochaine saison, les inscriptions des nouveaux joueurs au hockey mineur pour notre territoire alors que les anciens joueurs pourront demeurer dans l'Association du hockey mineur de Saint-Isidore ou se joindre à Hockey Lévis;

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir une entente pour la saison 2025-2026 avec Hockey Lévis;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Dave Bolduc
Il est résolu

D'approuver l'entente avec Hockey Lévis visant la saison 2025-2026 et se terminant le 30 avril 2026;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer ladite entente.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

202-25

10.12 - Approbation d'une entente relative à des travaux municipaux avec 2 Glaces LS inc. - Complexe sportif et évènementiel

ATTENDU QUE la Municipalité et le promoteur 2 Glaces LS inc. se sont entendus sur un projet d'entente relative à des travaux municipaux visant la prolongation des réseaux d'aqueduc et d'égouts nécessaire à la construction d'un Complexe sportif et évènementiel privé;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver cette entente ainsi que les démarches subséquentes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Dave Bolduc
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

D'approuver l'entente relative à des travaux municipaux avec 2 Glaces LS inc. visant le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts nécessaire à la construction d'un Complexe sportif et évènementiel privé, et ce, selon des

conditions substantiellement conformes à celles mentionnées dans l'entente déposée au conseil;

D'accepter la cession, à titre gratuit, à la Municipalité, des infrastructures et équipements municipaux réalisés et des servitudes nécessaires en application de l'entente conclue, conditionnellement à l'acceptation partielle ou complète des travaux conformément à l'entente et au règlement numéro 350-97 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente relative à des travaux municipaux, l'acte de cession à intervenir ainsi que toute servitude nécessaire en application des présentes.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

203-25

10.13 - Approbation d'une entente relative à des travaux municipaux - Développement domiciliaire Les Boisés Malbrook

ATTENDU QUE la Municipalité et le promoteur Le Boisé Malbrook inc. se sont entendus sur un projet d'entente relative à des travaux municipaux visant le développement domiciliaire Les Boisés Malbrook;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver cette entente ainsi que les démarches subséquentes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Dave Bolduc
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

D'approuver l'entente relative à des travaux municipaux avec Le Boisé Malbrook inc. visant le développement domiciliaire Les Boisés Malbrook, et ce, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées dans l'entente déposée au conseil;

D'accepter la cession, à titre gratuit, à la Municipalité, des infrastructures et équipements municipaux réalisés et des servitudes nécessaires en application de l'entente conclue, conditionnellement à l'acceptation partielle ou complète des travaux conformément à l'entente et au règlement numéro 350-97 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente relative à des travaux municipaux, l'acte de cession à intervenir ainsi que toute servitude nécessaire en application des présentes.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

204-25

10.14 - Approbation d'une entente relative à des travaux municipaux - Développement domiciliaire du 106, rue Champlain

ATTENDU QUE la Municipalité et le promoteur Marjolex inc. se sont entendus sur un projet d'entente relative à des travaux municipaux visant le développement domiciliaire du 106 rue Champlain;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver cette entente ainsi que les démarches subséquentes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Renaud Labonté
Il est résolu

D'approuver l'entente relative à des travaux municipaux avec Marjolex inc. visant le développement domiciliaire du 106, rue Champlain, et ce, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées dans l'entente déposée au conseil;

D'accepter la cession, à titre gratuit, à la Municipalité, des infrastructures et équipements municipaux réalisés et des servitudes nécessaires en application de l'entente conclue, conditionnellement à l'acceptation partielle ou complète des travaux conformément à l'entente et au règlement numéro 350-97 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente relative à des travaux municipaux, l'acte de cession à intervenir ainsi que toute servitude nécessaire en application des présentes.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

205-25

10.15 - Abrogation de la résolution numéro 59-25 visant l'approbation d'une promesse d'achat de 9515-3581 Québec inc.

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé par la résolution numéro 59-25 la promesse d'achat faite par l'entreprise 9515-3581 Québec inc. pour le lot 2 639 531 dans le cadre du projet de construction d'un complexe sportif et évènementiel sur notre territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution considérant que le conseil a approuvé par la résolution 162-25 une nouvelle promesse d'achat de terrains avec le promoteur du projet qui porte maintenant le nom de 2 Glaces LS inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Dave Bolduc
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

D'abroger la résolution numéro 59-25 ayant pour titre « Approbation d'une promesse d'achat de 9515-3581 Québec inc.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

206-25

10.16 - Autorisation à délivrer des constats d'infraction

ATTENDU QUE la Municipalité agit comme poursuivante afin de sanctionner des infractions aux règlements municipaux ainsi qu'aux lois et règlements provinciaux dont l'application incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité peut autoriser certaines personnes à délivrer des constats d'infractions;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Renaud Labonté
Il est résolu

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et du développement économique, la conseillère en urbanisme et les inspecteurs/les inspectrices en bâtiments à délivrer des constats à l'égard de l'ensemble des règlements municipaux, notamment ceux en matière d'urbanisme (ex : construction, lotissement, zonage, permis et certificats, PPCMOI, PIIA, démolition, occupation et entretien des bâtiments), de la qualité de vie, de la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements concernant les dispositions dont l'application incombe à la Municipalité;

D'autoriser le directeur et le contremaître du Service des travaux publics à délivrer des constats à l'égard de l'ensemble des règlements municipaux, notamment ceux en matière de circulation, de transport, de la qualité de vie, d'infrastructures municipales et de gestion des matières résiduelles;

D'autoriser le directeur et le directeur adjoint du Service de sécurité incendie à délivrer des constats à l'égard de toute la réglementation applicable en matière de la sécurité incendie, notamment les règlements municipaux relatifs à la prévention des incendies et de la qualité de vie,

D'autoriser le contrôleur animalier mandaté par la Municipalité à délivrer des constats à l'égard du chapitre 3 du Règlement numéro 852-22 portant sur la qualité de vie concernant spécifiquement les animaux ainsi qu'à l'égard de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et son règlement d'application;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier ainsi que l'adjoint au directeur général à délivrer des constats d'infraction à l'égard de toute infraction à un règlement municipal ainsi qu'aux lois et règlements provinciaux dont l'application incombe à la Municipalité;

D'autoriser le procureur représentant la Municipalité à délivrer des constats d'infraction à l'égard de toute infraction à un règlement municipal ainsi qu'aux lois et règlements provinciaux dont l'application incombe à la Municipalité;

D'autoriser les agents de la paix de la Sûreté du Québec à délivrer des constats d'infraction à l'égard de toute infraction à un règlement municipal ainsi qu'à veiller à l'application de ceux-ci.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

207-25

**10.17 - Ouverture de rue et affectation d'immeuble au domaine public -
Rue des Amadines**

ATTENDU QUE dans le cadre du développement domiciliaire Les Boisés Malbrook, une nouvelle rue sera cédée sous peu à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Commission de Toponymie a officialisé le nom de la rue des Amadines le 28 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Renaud Labonté
Il est résolu

De procéder à l'ouverture de la rue des Amadines (lot 6 694 693) et de l'affecter au domaine public de la municipalité;

D'assujettir l'ouverture de cette rue à sa cession par ses propriétaires à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

11 - POINTS DIVERS

Aucun sujet n'est traité.

12 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions suivantes sont adressées au conseil municipal :

Un citoyen demande de précision concernant l'ouverture de la rue des Amadines en lien avec les restrictions sur les rues privées dans le même secteur, des précisions concernant le projet de terrain de baseball et les orientations de la Municipalité à cet égard.

Un citoyen demande où est situé la servitude pluviale qui fera l'objet de travaux.

Un citoyen souhaite connaître quel est le projet de terrain de baseball mineur.

Un citoyen souhaite obtenir des précisions concernant le complexe sportif, concernant le camion échelle du Service de la sécurité incendie et soumettre un avis sur les pistes cyclables et la circulation des vélos.

Un citoyen demande l'échéancier de réalisation des travaux de réfection de la rue des Pins.

Un citoyen souhaite adresser une situation qu'il considère être une erreur sur ses droits.

208-25

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Renaud Labonté
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

À 19 h 51 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire

PRÉLIMINAIRE